



# Contrat de bassin Guiers – Aiguebelette

2012 – 2018



Rhône-Alpes <sup>Région</sup>



Dossier définitif  
Décembre 2011

FASCICULE - C

Fiches actions



# Sommaire

|  |           |
|--|-----------|
| <b>PARTIE 1. QUELQUES RAPPELS PREALABLES.....</b>  | <b>5</b>  |
| 1. <i>Les maitres d'ouvrages.....</i>  | 5         |
| 2. <i>Les coûts et leurs financements .....</i>  | 7         |
| 3. <i>Les notions de Priorité et d'Enjeux .....</i>  | 9         |
| 4. <i>Contribution du contrat à l'atteinte des objectifs du programme de mesures, du SDAGE et aux échéances de la DCE.....</i> | 9         |
| 5. <i>Programmation.....</i>   | 15        |
| <b>PARTIE 2. LES FICHES ACTIONS.....</b>   | <b>16</b> |
| <b>FICHES ACTIONS – VOLET A.....</b>   | <b>17</b> |
| <b>FICHES ACTIONS – VOLET B1 .....</b>   | <b>19</b> |
| <b>FICHES ACTIONS – VOLET B2 .....</b>   | <b>21</b> |
| <b>FICHES ACTIONS – VOLET B3 .....</b>   | <b>23</b> |
| <b>FICHES ACTIONS – VOLET C.....</b>   | <b>25</b> |
| <b>PARTIE 3. TABLEAU FINANCIER.....</b>  | <b>27</b> |

## INTRODUCTION

Le présent fascicule correspond au recueil des fiches actions du contrat de bassin Guiers – Aiguebelette. Ces actions ont fait l'objet de plusieurs présentations et validations au sein des commissions thématiques du contrat ainsi qu'une validation par les maîtres d'ouvrage et également par le comité de rivière du 4 novembre 2011.

Ce programme d'actions a fait l'objet d'une analyse précise en ce qui concerne sa compatibilité nécessaire avec la DCE et le SDAGE Rhône Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009.

Cette analyse est présentée plus finement dans le fascicule B - Document technique : le présent document ne reprend que les grandes lignes de l'analyse et surtout la grille de porter à connaissance qui permet de lister les actions compatibles avec le programme de mesures.

Les fiches actions sont présentées par volets et pour chacune d'entre elle on retrouvera les éléments de détail nécessaires (objectifs, contexte / problématique, localisation, enjeux / objectifs, plan de financement prévisionnel).

## PARTIE 1. QUELQUES RAPPELS PREALABLES

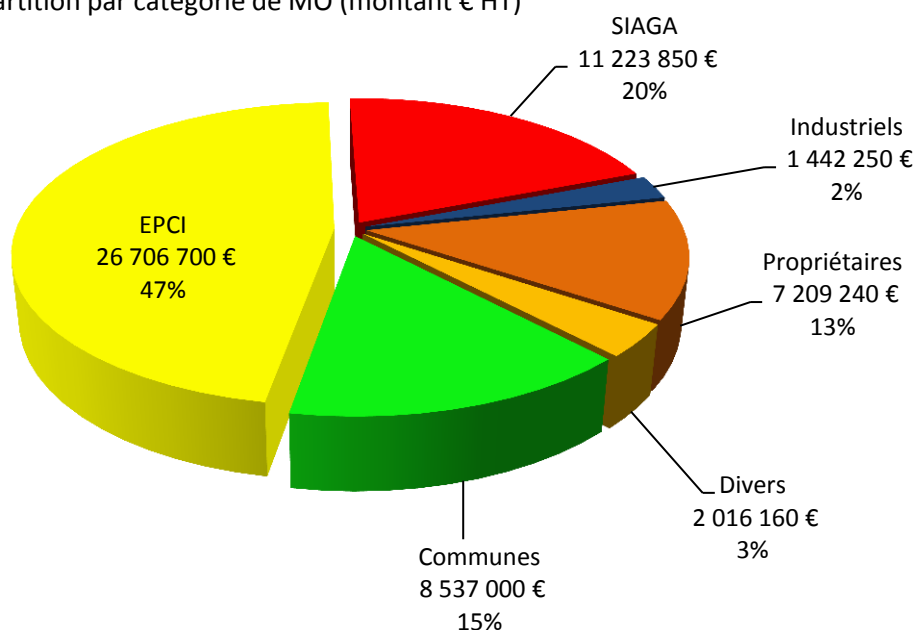
### 1. Les maitres d'ouvrages

Le programme d'actions présenté dans ce document fait appel à plusieurs maîtres d'ouvrage.

#### **De multiples maitres d'ouvrage se sont engagés dans la procédure**

Le diagramme suivant présente la répartition des investissements prévus au contrat de bassin en fonction du type de maitres d'ouvrage (44 MO différents identifiés).

Répartition par catégorie de MO (montant € HT)



On constate que :

- 47% des investissements restent à la charge des EPCI (CC, syndicats...)
- 15% à la charge des communes

NB : pour ces 2 types de MO, cela concerne essentiellement des actions d'assainissement (et volet B2 « risque »)

- 20% à la charge du SIAGA (le SIAGA devient le principal MO des actions du Contrat...)
- 13% à la charge des propriétaires (respect des obligations réglementaires au titre du rétablissement de la transparence écologique, de la sécurité des digues et barrages)
- 3% de MO divers (Avenir, CPNS, Fédérations de pêche, CG, Vertes sensations, FAPLA...)
- Et enfin 2% d'industriels (coopérative Entremont, fruitière Ste Colombe, RFF, AREA)

#### **Le détail des maitres d'ouvrage**

Dans le détail, voici la liste des 45 maitres d'ouvrage identifiés et concernés, classés par ordre d'importance selon le volume financier des actions inscrites au contrat :

- Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (SIAGA) :
  - Structure porteuse du contrat de bassin
  - Assure la cohérence du contrat et porte une grande majorité des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE (volet B1 notamment)
  - Portera également des actions sur le lac d'Aiguebelette (en partenariat avec la CCLA)
- Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV)

- Des propriétaires (au titre de leurs obligations telles que continuité écologique, gestion des risques liés aux ouvrages)
- Communauté des Communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA) qui assurera des actions relatives à l'assainissement et également aux zones humides et certaines actions spécifiques au lac (phosphore notamment)
- Syndicat d'assainissement en cours de création (secteur les Echelles / Entre deux Guiers)
- Syndicat Interdépartemental des Eaux du Guiers et de l'Ainan (SIEGA)
- St Genix sur Guiers
- St Laurent du Pont
- Réseau Ferré de France (RFF) : mesures compensatoires à la ligne Lyon – Turin
- St Pierre d'Entremont Isère
- Entremont le Vieux
- AREA (sous réserve inscription de l'action au contrat de plan)
- Fromagers de Ste Colombe
- Corbel
- St Pierre d'Entremont Savoie
- Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie (CPNS)
- La Bauche
- Conseil Général de l'Isère : notamment action relative à l'amélioration de la connaissance de la ressource en eau
- Syndicat Intercommunal des Sports (SIS)
- Fédération de pêche de la Savoie
- Syndicat Intercommunal de la Vallée du Guiers (SIVG)
- Vertes sensations
- St Joseph de Rivière
- Coopérative laitière d'Entremont le Vieux
- Fédération de pêche de l'Isère
- St Geoire en Valdaine
- Agence pour la Valorisation des Espaces Naturels Isérois Remarquables (AVENIR)
- Parc Naturel Régional de Chartreuse (PNRC) : action en partenariat avec le SIAGA
- Communauté de Communes Chartreuse Guiers (CCCG)
- Pont de Beauvoisin Savoie
- Les Echelles
- Entre deux Guiers
- Communauté de Communes de la Vallée des Entremonts (CCVE)
- Chirens
- Domessin
- Conseil Général de la Savoie
- Communauté de Communes du Mont Beauvoir (CCMB)
- Fédération des Associations de Protection du Lac d'Aiguebelette (FAPLA)
- La Bridoire
- Massieu
- St Christophe sur Guiers
- Aoste
- St Jean d'Avelanne
- Voissant
- St Sulpice des Rivoires

NB : la liste de ces maitres d'ouvrages pourra évoluer pendant la durée du contrat de bassin notamment à l'occasion de regroupements (fusion de certaines communautés de communes en lien avec la réforme territoriale ; adhésion des certaines communes au sein de syndicats...).

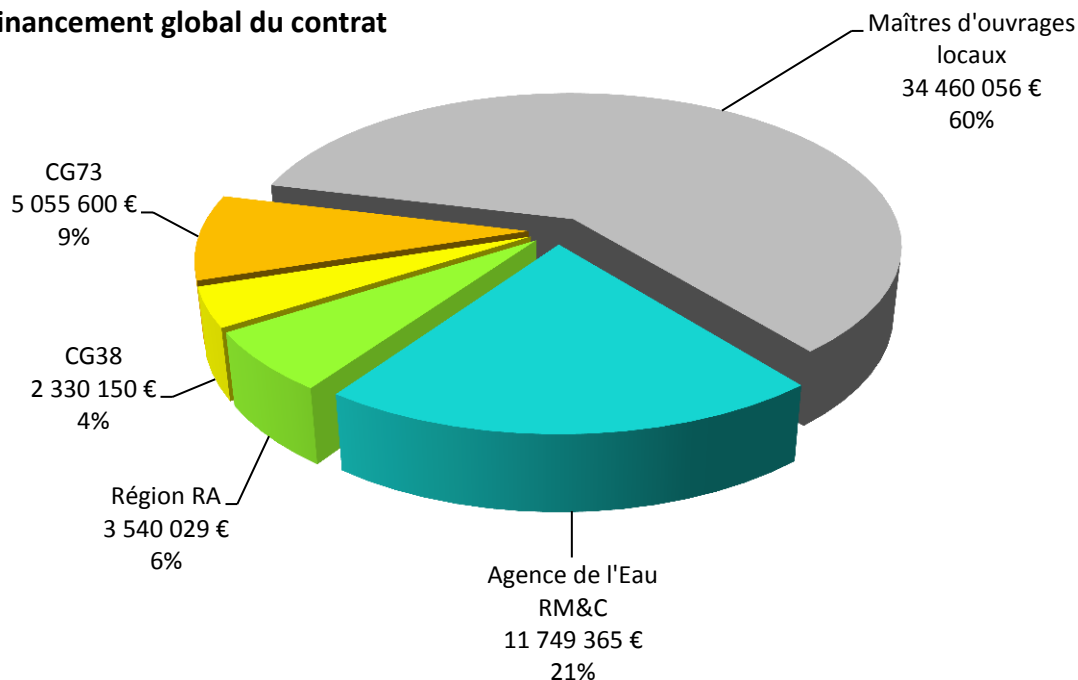
## 2. Les coûts et leurs financements

Le tableau ci-dessous présente pour chaque sous-volet du contrat de bassin Guiers – Aiguebelette les montants prévisionnels d'investissements et des subventions.

|   | Montant total € HT | Part AE € HT      | Part RRA € HT    | Part CG38 € HT   | Part CG73 € HT   | Part MO € HT      |
|---|--------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| <b>A : Lutte contre les pollutions</b>  | <b>32 737 000</b>  | <b>2 517 500</b>  | <b>51 000</b>    | <b>2 293 150</b> | <b>4 915 200</b> | <b>22 960 150</b> |
| A-1 : Lutte contre la pollution domestique et pluviale                              | 32 392 000         | 2 432 500         | 0                | 2 293 150        | 4 915 200        | 22 751 150        |
| A-2 : Lutte contre les pollutions non domestiques                                   | 345 000            | 85 000            | 51 000           | 0                | 0                | 209 000           |
| A-3 : Lutte contre la pollution due aux phytosanitaires                             | 0                  | 0                 | 0                | 0                | 0                | 0                 |
| <b>B1 : Restaurer, entretenir, gérer, mettre en valeur les milieux aquatiques</b>   | <b>14 488 110</b>  | <b>7 344 990</b>  | <b>2 438 484</b> | <b>37 000</b>    | <b>140 400</b>   | <b>4 527 236</b>  |
| B1-1 : Améliorer le fonctionnement physique et écologique                           | 10 806 450         | 6 130 910         | 1 119 900        | 0                | 0                | 3 555 640         |
| B1-2 : Protéger, gérer et restaurer les milieux aquatiques et les espèces associées | 2 893 660          | 1 164 080         | 1 082 184        | 37 000           | 140 400          | 469 996           |
| B1-3 : Mettre en valeur les milieux aquatiques                                      | 788 000            | 50 000            | 236 400          | 0                | 0                | 501 600           |
| <b>B2 : Prévention, protection du risque inondation</b>                             | <b>6 143 740</b>   | <b>106 500</b>    | <b>75 900</b>    | <b>0</b>         | <b>0</b>         | <b>5 961 340</b>  |
| B2-1 : Amélioration de la connaissance et sensibilisation                           | 617 000            | 44 000            | 38 400           | 0                | 0                | 534 600           |
| B2-2 : Réduction des aléas et de la vulnérabilité                                   | 5 526 740          | 62 500            | 37 500           | 0                | 0                | 5 426 740         |
| <b>B3 : Gestion quantitative de la ressource</b>                                    | <b>401 500</b>     | <b>200 750</b>    | <b>53 450</b>    | <b>0</b>         | <b>0</b>         | <b>147 300</b>    |
| B3-1 : Amélioration de la connaissance de la ressource                              | 401 500            | 200 750           | 53 450           | 0                | 0                | 147 300           |
| B3-2 : Initier une gestion concertée  | 0                  | 0                 | 0                | 0                | 0                | 0                 |
| <b>C : Pérenniser la gestion globale de l'eau</b>                                   | <b>3 364 850</b>   | <b>1 579 625</b>  | <b>921 195</b>   | <b>0</b>         | <b>0</b>         | <b>864 030</b>    |
| C-1 : Animer et coordonner la démarche  | 2 209 200          | 1 035 400         | 544 500          | 0                | 0                | 629 300           |
| C-2 : Communiquer et sensibiliser sur les milieux aquatiques                        | 327 000            | 130 800           | 127 200          | 0                | 0                | 69 000            |
| C-3 : Suivre et évaluer le contrat  | 828 650            | 413 425           | 249 495          | 0                | 0                | 165 730           |
| <b>TOTAL CONTRAT</b>  | <b>57 135 200</b>  | <b>11 749 365</b> | <b>3 540 029</b> | <b>2 330 150</b> | <b>5 055 600</b> | <b>34 460 056</b> |

Le diagramme suivant présente la répartition de la participation des différents partenaires financiers au contrat de bassin.

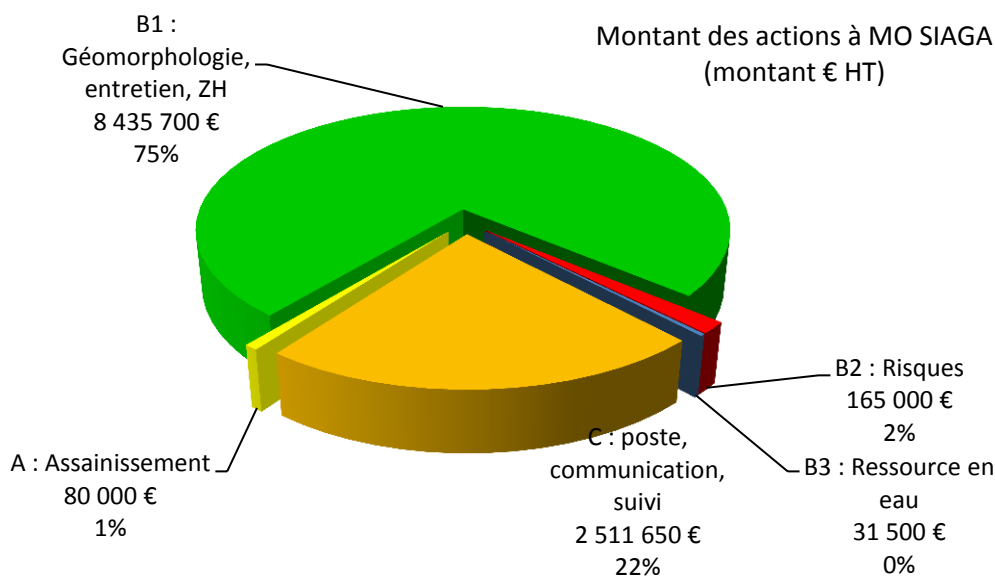
**Financement global du contrat**



NB : certains financeurs sont également maîtres d'ouvrages (CG38 et 73) : les montants correspondant à ces actions apparaissent avec le montant des maîtres d'ouvrage

**Les actions sous maîtrise d'ouvrage SIAGA**

Le montant prévisionnel total des actions portées par le SIAGA (adoptées lors du conseil syndical du 29/09/11) s'élève à **11 223 850 € HT**. La répartition de ce montant selon les 5 volets du contrat de bassin est la suivante :



Après déduction des subventions prévisionnelles attendues, ce montant est ramené à **2 357 430 € HT sur les 7 ans** du contrat de bassin ce qui nécessite un besoin moyen en autofinancement évalué autour de **340 000 €**.



Par ailleurs, le SIAGA a également revu ses statuts en clarifiant son champ de compétence et a proposé une nouvelle clé de répartition des participations communales (équilibre entre solidarité de bassin et critères techniques).

### **Plan de financement prévisionnel et engagement des actions**

Pour chaque fiche-action, un plan de financement prévisionnel a été établi. En effet, **les engagements pris par les partenaires financiers restent subordonnés aux disponibilités financières et inscriptions budgétaires ainsi qu'aux conditions d'éligibilité en vigueur au jour du dépôt de la demande de subvention**. Ces éléments ont été précisés de façon détaillée dans le fascicule E – Document contractuel.

Avant chaque engagement d'opération, le maître d'ouvrage concerné devra transmettre à la structure porteuse pour transmission aux partenaires financiers concernés un dossier technique pour instruction définitive.

Au vu de ces dossiers, chaque financeur se prononcera ; ainsi, les taux de financement pourront être modifiés par rapport à ceux figurant dans le présent document et des montants plafonds pourront apparaître.

Pour l'ensemble des actions, seule l'instruction des dossiers de demande de subvention permettront de définir avec précision les participations définitives.

## **3. Les notions de Priorité et d'Enjeux**

---

Sur chaque fiche action, 2 notions ont été prises en compte :

- La priorité
- L'enjeu.

La priorité précise la période d'engagement de l'action selon les modalités suivantes :

- Priorité 1 : action à engager pendant les deux ou trois premières années du contrat de bassin
- Priorité 2 : action à engager dans les 2 ou 3 années suivantes
- Priorité 3 : action à engager pendant les deux ou trois dernières années du contrat de bassin

L'enjeu se décline en 3 niveaux croisant à la fois la pertinence de l'action et son niveau de priorité :

- Enjeu fort : pertinence forte de l'action pour atteindre les objectifs et action prioritaire
- Enjeu moyen : pertinence moyenne de l'action pour atteindre les objectifs ou action répondant à des objectifs moins prioritaires et priorité moyenne
- Enjeu faible : pertinence plus faible ou action d'accompagnement de priorité faible

## **4. Contribution du contrat à l'atteinte des objectifs du programme de mesures, du SDAGE et aux échéances de la DCE**

---

L'apport des actions du contrat de bassin à l'atteinte des objectifs du SDAGE et du programme de mesures a été largement présentée dans le fascicule B – partie 2. On pourra notamment se reporter à la grille PAC qui synthétise l'ensemble des apports des actions du contrat de bassin aux objectifs du SDAGE et du programme de mesures. Ces grilles sont en annexe 2 du fascicule B et dans le fascicule A.

**On soulignera que le contrat de bassin Guiers – Aiguebelette est conforme à ces documents dans la mesure où ils ont servi scrupuleusement de cadre (et d'inspiration) à la définition des objectifs et des actions du programme.**

Le texte ci-dessous présente les orientations fondamentales du SDAGE ainsi que les mesures complémentaires préconisées pour le bassin Guiers – Aiguebelette.

*NB : Les orientations OF1 à OF3 sont des actions d'accompagnement générales et s'appliquent à la plupart des actions du contrat de bassin.*

Les OF4 à 8 sont plus opérationnelles. La contribution du contrat de bassin (réponse apportée aux mesures complémentaires du PdM) est détaillée dans le fascicule B – partie 2 et dans la grille PAC.

**OF1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité**

**OF2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques**

**OF3 - Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux**

**OF4 - Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau**

Mesure 1A10 : Mettre en place un dispositif de gestion concertée

**OF5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé**

**OF5A - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle**

**OF5B - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques**

Mesure 5C18 : Pollution agricole - Réduire les apports d'azote organique et minéraux

**OF5C - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses**

**OF5D - Lutter contre la pollution par les pesticides**

**OF5E - Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine**

Mesure 5F31 : Pollutions domestiques et industrielles hors substances dangereuses, pollution agricole, pollution par les pesticides. Étudier les pressions polluantes et les mécanismes de transfert

Mesure 5F10 : Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation future pour l'AEP

**OF6 - Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques**

**OF6A - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques**

Mesure 3C09 : mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide

Mesure 3C11 : créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

Mesure 3C14 : restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

Mesure 3C16 : reconnecter les annexes aquatiques et les milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

**OF6B - Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides**

Mesure 3D16 : poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides

**OF6C - Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau**

**Mesure 6A03 : contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer**

**OF7 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir**

**OF8 - Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau**

Les tableaux suivants (pages suivantes) présentent pour chaque action :

- les objectifs du SDAGE (OF = Orientations Fondamentales) ainsi que
- les mesures du programme de mesures concernées.



Insérer le tableau du fichier TabActions\_Prog\_Obj.pdf



## 5. Programmation

---

Il s'agit d'un programme d'actions ambitieux qui s'étalera sur 7 ans et pourra être révisé au moment du bilan à mi-parcours, prévu au bout des 4 premières années de mise en œuvre.

Les tableaux ci-avant présentent pour chaque action :

- Le montant total prévisionnel
- La programmation prévisionnelle
- Le niveau de l'enjeu
- L'objectif du SDAGE concerné (orientations fondamentales)
- Les mesures du programme de mesures 2010-2015

## PARTIE 2. LES FICHES ACTIONS

---

Le programme des opérations est détaillé dans les pages suivantes, sous forme de fiches synthétiques. Ces fiches actions sont classées selon les volets et sous-volets du contrat de bassin :

### VOLET A

- Sous-volet A-1 : Lutte contre les pollutions domestiques et pluviales
- Sous-volet A-2 : Lutte contre les pollutions non domestiques (industrielle, agroalimentaire, artisanale...)
- Sous-volet A-3 : Lutte contre les pollutions dues aux phytosanitaires

### VOLET B1

- Sous-volet B1-1 : Améliorer le fonctionnement physique et écologique des milieux aquatiques (EBF, continuité écologique et sédimentaire, restauration morpho-écologique, ...)
- Sous-volet B1-2 : Protéger, gérer et restaurer les milieux aquatiques et les espèces associées (ripisylve, espèces floristiques et faunistiques, milieux aquatiques remarquables, zones humides, ...)
- Sous-volet B1-3 : Mettre en valeur les milieux aquatiques en favorisant leur proximité

### VOLET B2

- Sous-volet B2-1 : Amélioration de la connaissance du risque et sensibilisation
- Sous-volet B2-2 : Réduction des aléas et de la vulnérabilité

### VOLET B3

- Sous-volet B3-1 : Amélioration de la connaissance de la ressource
- Sous-volet B3-2 : Initier une gestion concertée respectueuse des milieux

### VOLET C

- Sous-volet C-1 : Animer et coordonner la démarche
- Sous-volet C-2 : Communiquer et sensibiliser sur les milieux aquatiques
- Sous-volet C-3 : Suivre et évaluer le contrat

Chaque fiche action précise les éléments suivants :

- Le numéro de l'action et son intitulé
- Les niveaux de priorité et d'enjeu
- Le coût total
- Le ou les maîtres d'ouvrage
- Les années prévisionnelles de réalisation
- Les objectifs du contrat de bassin, du SDAGE et du PdM
- Les masses d'eau concernées ainsi que les milieux et communes
- La nature de l'action
- Les enjeux et objectifs
- Un plan de localisation
- Le détail des opérations
- Le plan de financement prévisionnel des opérations.

NB : Une représentation cartographique de ces actions par volet ou sous-volet est présentée dans l'annexe 4 du fascicule B.





# Contrat de bassin Guiers – Aiguebelette

2012 – 2018



Rhône-Alpes <sup>Région</sup>



Dossier définitif  
Décembre 2011

FICHES ACTIONS – VOLET A





# Contrat de bassin Guiers – Aiguebelette

2012 – 2018



Rhône-Alpes <sup>Région</sup>

isère  
CONSEIL GÉNÉRAL



Dossier définitif  
Décembre 2011

FICHES ACTIONS – VOLET B1





# Contrat de bassin Guiers – Aiguebelette

2012 – 2018



Rhône-Alpes <sup>Région</sup>



Dossier définitif  
Décembre 2011

FICHES ACTIONS – VOLET B2





# Contrat de bassin Guiers – Aiguebelette

2012 – 2018



Rhône-Alpes <sup>Région</sup>



Dossier définitif  
Décembre 2011

FICHES ACTIONS – VOLET B3







# Contrat de bassin Guiers – Aiguebelette

2012 – 2018



Rhône-Alpes <sup>Région</sup>



Dossier définitif  
Décembre 2011

FICHES ACTIONS – VOLET C



## **PARTIE 3. TABLEAU FINANCIER**

---

Les tableaux suivants présentent le programme d'actions, classées par sous-volet, avec la programmation et le plan de financement prévisionnels.



**Insérer fichier pdf : TABactions (3 feuilles en recto-verso)**